

# **MAIRIE DE LE BIOT**

---

## **COMPTE RENDU**

**REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2012**

**Convocations du 02 OCTOBRE 2012**

**Présents :** Henri- Victor TOURNIER, Yann MORAND, Muriel LE SOBRE , Philippe BOTU, Sébastien CETTOUR – CAVE, Yvette GUILLEREY, Christian PIGNIER, ROBERT Gilles, Frédéric RENEVIER, Gérard THILLIER,

**Secrétaire de séance :** Yann MORAND

### **I / STATION DROUZIN LE MONT**

Présentation de l'étude du cabinet CIME chargé de l'étude de faisabilité sur le devenir de la station.

Après avoir dressé un diagnostic juridique , technique ( état du matériel remontées mécaniques et autre comme par ex dameuses etc.. ) , et posé l'état des enjeux économiques ( fréquentation , besoin en services, commerces , politique commerciale, animations , politique touristiques etc..° ) ; le cabinet présente plusieurs scénarios dévolution possible pour la station : (exploitation totale, exploitation d'un espace ludique sans télésièges, exploitation à minima d'un téléski + fil neige).

Le Conseil Municipal entame une discussion et il est donné lecture du projet de délibération sur la situation de la station et exposant la position de la commune.

Cette délibération est la suivante :

*« Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la situation de la station du Col du Corbier :*

*La commune est autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable au sens de la Loi Montagne, codifié aux Articles L.342-1 et suivants du Code de Tourisme. Dans ce cadre, elle a confié l'exploitation de son service public des remontées mécaniques et du domaine skiable au moyen d'une convention d'affermage à la SARL Développement Drouzin Le Mont en 2005 pour une durée de 18 années.*

*Par un courrier en date du 3 avril 2012, cette dernière a informé la commune de son souhait d'arrêter son activité arguant d'une situation financière structurellement déficitaire.*

*Avant de prendre des décisions sur ce dossier et consciente des enjeux économiques et des problématiques liées à une éventuelle fermeture du domaine skiable, la commune a missionné un cabinet d'études pour étudier la faisabilité d'une reprise de l'activité du domaine skiable et la diversification d'activité hiver / été.*

*Un rapport complet est remis et présenté lors du Conseil Municipal du vendredi 12 octobre, d'où il ressort :*

- *sur le plan technique, la nécessité de programmer des investissements relativement lourds de l'ordre de 120 000 € H.T. par an pendant trois années pour remettre en ordre de marche l'outil d'exploitation, étant précisé que des réserves importantes sont émises pour la retenue collinaire (des expertises complémentaires seront nécessaires pour connaître avec plus de précisions le montant des travaux de conformité à réaliser- seuls des travaux d'urgence sont compris dans le montant mentionné ci-dessus).*
  
- *sur le plan économique, l'analyse fait ressortir un déficit d'exploitation prévisionnel annuel estimé de l'ordre de 450 000 € dans le cadre d'une configuration identique à celle actuelle (exploitation de l'ensemble des remontées mécaniques). Pour illustration, il faudrait pour atteindre le petit équilibre multiplier par quatre le chiffre d'affaires actuel.*

- sur le plan juridique, la possibilité pour la commune de se rendre acquéreur des installations de l'ensemble des remontées mécaniques dans le cadre du « droit de préférence » dont la commune dispose dans l'acte de cession intervenu en 1998 entre le Syndicat intercommunal et la société de M. VIVIEN, étant précisé que la commune s'est substituée au SICC lors de sa dissolution. Le bâtiment d'accueil pourrait faire l'objet également d'une acquisition amiable.

Fort de la présentation, une discussion s'installe entre les élus sur l'implication de la commune dans le cadre de ce dossier, ses capacités financières à se substituer pour faire face à la défaillance du délégataire et les scénarios envisageables pour permettre la poursuite d'une activité ski et montagne douce au Col.

Au terme des discussions, le Conseil Municipal :

*DIT que la Commune souhaite s'impliquer activement pour rechercher pour la station du Col du Corbier la meilleure solution possible permettant d'assurer une poursuite d'une activité ski, et de montagne douce.*

*DIT que la commune est prête à s'impliquer financièrement dans ce dossier au regard de ses capacités financières limitées, mais qu'elle est dans l'impossibilité de supporter même ponctuellement un déficit d'exploitation tel qu'estimé dans l'étude (400 000 € par an), voire de prendre à sa charge et seule la totalité des travaux de remise en ordre,*

*DIT qu'elle n'envisage la continuité de l'exploitation dans sa configuration actuelle que dans le cadre d'une délégation de service public aux risques et périls d'un opérateur privé,*

*DIT qu'à ce stade du dossier et pour préserver cette possibilité de délégation de service public et plus largement la mise en œuvre de scénarios alternatifs, la commune pourrait se rendre acquéreur de l'ensemble des installations de remontées mécaniques, des différents équipements et du bâtiment, étant précisé que pour les remontées mécaniques, **la commune fera valoir son droit de préférence prévu à l'acte de cession de 1998.** S'agissant plus particulièrement des remontées mécaniques, le Conseil Municipal dit que le prix doit tenir compte de leur vétusté et s'appuyer sur une expertise technique.*

*SOLLICITE le soutien de ses partenaires, notamment le Conseil Général, pour l'aider financièrement pour la mise en œuvre d'un projet permettant la continuité d'une activité ski et de montagne douce au Col du Corbier.*

*MANDATE Monsieur le Maire pour notifier cette délibération à la société délégataire et plus largement à l'ensemble des partenaires de la collectivité susceptibles de lui apporter un soutien dans le cadre de ce dossier délicat.*

*Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à bulletin secret sur ce projet de délibération.

Votants : 10

Pour : 9

Blanc : 1

La délibération est adoptée .

Monsieur le Maire présente également le projet de desserte du Col du Corbier pour l'hiver 2012/2013 pour la période de vacances scolaires ( 2 semaines à Noël et 4 semaines vacances de Février) : organisation d'un service de bus qui permettra d'acheminer les skieurs vers les stations de la vallée d'Aulps ( S jean d'Aulps et correspondances pour Morzine et les Gets).

## **2 / GYS : RECALIBRAGE ET REHABILITATION DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation de la voirie au village de Gys afin de créer des conditions de desserte plus satisfaisantes et surtout plus sécurisées.

Un emplacement réservé ( n°1 ) a d 'ailleurs été prévu au PLU pour élargissement de voie au fond du village de Gys;

Dans le cadre de ce projet global, la mairie a fait dresser un projet de tracé précisant l'emprise nouvelle de la future plate forme de chaussée. Tous les relevés et projets de plans de division foncière ont été réalisés par le cabinet de géomètres , et les documents d'arpentage sont prêts à être soumis aux propriétaires concernés.

Certains des projets de régularisation foncière et de cession de terrains sont d'ailleurs prêts à être débattus ce soir;

Ainsi , après avoir examiné le projet d'aménagement d'ensemble le Conseil Municipal :

- Approuve le plan foncier d'ensemble et le projet d'aménagement global : (délibération n° 1)
- Approuve la cession à intervenir entre la Mairie de Le BIOT et Mme Betemps Danielle pour ce qui concerne une partie des parcelles A 202 et A 201 ( 100 m<sup>2</sup> à acquérir au total): (délibération n° 2 )
- Approuve la régularisation foncière à intervenir au droit de la propriété des cts DECORZENT ( retour à leurs propriétaires des parcelles intégrées par erreur au domaine public lors de la rénovation cadastrale)
- et Approuve la cession gratuite parcelles A 2128 et A 2137 consentie en contrepartie par les cts DECORZENT. ( délibération n° 3) .

## **3 / DEMISSION DE MONSIEUR ADAMEC**

Suite à la démission de Gilbert ADAMEC 1er adjoint au début Août 2012, et en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales , les adjoints en poste remontent d'un rang soit :

Yann MORAND : 2ème adjoint devient 1er

Muriel LE SOBRE : 3ème adjointe devient 2ème

Le Conseil Municipal décide de ne pas pourvoir à la vacance du poste de 3 ème adjoint.

#### **4/ CESSION COMMUNE DE LE BIOT A PIEDELEU FRANCK**

Monsieur PIEDELEU Franck s'est porté acquéreur d'une partie de l'ancien domaine public (rte du Corbier vers la colonie Les Armaillis): environ 50 m<sup>2</sup> devant son petit chalet.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette cession , et rappelle que la servitude de passage pour piétons existante sera maintenue et mentionnée dans l'acte de vente.

#### **5 / CESSION COMMUNE DE LE BIOT A BALMIER FRANCK**

Monsieur Franck BALMIER s'est porté acquéreur du petit grenier communal situé sur la parcelle C 630, à coté de sa maison pour un prix de 1500 €.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et charge Me BALLARA BOULET de la réalisation de l'acte.

#### **6/ EXPLOITATION STEP DE COUVALOUP**

Contact a été pris avec le SIVOM de la Vallée d'Aulps pour envisager une exploitation de notre STEP avec du personnel SIVOM ( contre participation financière de la commune ) .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 00 h 30

Le Maire  
HV TOURNIER